

Mise en ligne : 5 novembre 2016.  
Dernière modification : 23 décembre 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## CIE DES EAUX DE BEYROUTH

Épisode précédent :  
The Beyrouth Waterworks Cy, Londres (1875-1909).  
[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Beyrouth\\_Waterworks.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Beyrouth_Waterworks.pdf)

LES DROITS DE LA FRANCE A BEYROUTH  
par Ch. SAGLIO  
(*Gil Blas*, 11 septembre 1903)

[...] Ce sont des Français encore qui, par de savantes canalisations, ont amené à Beyrouth l'eau des torrents de la montagne. [...]

---

### 1909 : RACHAT PAR UN GROUPE FINANCIER FRANÇAIS MENÉ PAR LA BFCI ET LE CRÉDIT LYONNAIS

Le capital français, qui a d'importantes participations minoritaires dans les sociétés belges, contrôle la Compagnie des Eaux de Beyrouth. Rachetée en 1909 à une société anglaise qui fonctionnait depuis 1875, par un groupe français animé par la BFCI et le Crédit Lyonnais, cette société, malmenée par la municipalité, mène une vie médiocre jusqu'en 1914.

Source : Jacques Thobie, *Le Capital français et étranger dans l'empire ottoman jusqu'à la Grande Guerre*.

---

Compagnie ottomane des eaux de Beyrouth

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 1910  
(*Stamboul*, 15 avril 1910)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

En conformité de l'article 29 de nos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion et de l'exploitation de la concession appartenant à notre société, pour l'exercice 1908-1909, comme aussi de soumettre à votre approbation les comptes y relatifs.

Quoique le mandat que vous avez bien voulu nous confier fût de courte durée, puisque, nommés le 31 mai 1909, nous n'avons eu à l'exercer, pour cet exercice, que pendant 4 mois, nous sommes heureux de pouvoir vous soumettre aujourd'hui une

situation qui dénote la prospérité de notre entreprise et nous donne les plus grands espoirs pour l'avenir.

Il nous semble utile de vous rappeler qu'en exécution du mandat que votre assemblée générale constitutive du 31 mai 1909 avait bien voulu nous conférer, nous avons acquis tout l'actif de la Société anglaise « The Beyrouth Wather works C<sup>o</sup> Ltd », y compris les bénéfices des premiers mois de l'exercice en cours, jusqu'au jour de notre constitution, et qui se retrouvent dans les bénéfices que fait ressortir notre bilan au 30 septembre 1909. Nous avons donc profité des bénéfices de l'exercice entier, et n'avons eu à en supporter les charges que pour 4 mois.

D'autre part, nous avons, en vertu de l'autorisation qui nous a été donnée par votre assemblée générale constitutive, et conformément à l'article 12 des statuts, créé 10 000 obligations de fr. 500 chacune, dont nous avons émis et placé 8.000 à des conditions satisfaisantes, les autres 2.000 restant à la souche.

Dès son entrée en fonctions, votre conseil a eu à s'occuper de la réorganisation de tous les services, tant au point de vue technique qu'au point de vue commercial. À cet effet, il a délégué successivement, sur place, deux ingénieurs pour étudier les améliorations à y apporter et qui contribueront, nous l'espérons, au succès rapide de notre entreprise.

Le résultat net de l'exercice écoulé est de : francs 288.100,16 dont il y a lieu de déduire avant tout :

5 % pour réserve statutaire : fr. 14.405,03 aux termes de l'article 35 des statuts.

Nous vous proposons aussi de prélever la somme de fr. 70.153,28 comme amortissement de tous les frais de constitution et du mobilier.

Votre conseil estime qu'il est prudent, pour notre premier exercice, de ne pas distribuer de dividende et de reporter le solde à l'exercice suivant : il est convaincu que vous vous associerez à sa manière de voir.

Vous serez donc appelés à approuver les comptes qui vous sont soumis et à donner décharge de leur mission, aux membres du conseil d'administration, pour l'année écoulée.

Notre collègue, M. le major William Prickett, de Londres, ne pouvant prendre régulièrement part aux délibérations de notre conseil, a été amené à résigner ses fonctions.

C'est avec le plus grand regret que nous avons dû accepter sa démission.

Nous vous demanderons, Messieurs, d'autre part, de ratifier la nomination de : MM. Elias Sabbag, Max Peter, vicomte G de Breteuil, Charles Pattin<sup>1</sup>, comme membres du conseil d'administration, par application de l'article 16 des statuts.

Vous aurez à pourvoir aussi à la nomination de deux commissaires des comptes, pour l'exercice 1909-1910 et à fixer leur rémunération : M Alfred Loir, commissaire sortant, est rééligible. Quant à M. César Bechara, nous avons le regret de vous annoncer que ses occupations ne lui permettent plus d'accepter le renouvellement de son mandat.

## Rapport des commissaires des comptes

.....

## RÉSOLUTIONS

1° L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire chargé de la vérification des comptes de l'exercice 1908-1909, a approuvé les comptes tels qu'ils sont présentés par le conseil

---

<sup>1</sup> Charles Pattin (1849-1913) : industriel en phosphates, fondateur de la Compagnie des mines du Djebel-Touila (1912). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djebel\\_Touila.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djebel_Touila.pdf)

d'administration, ainsi que le Bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1909, et donné décharge pleine et entière aux administrateurs de leur gestion.

2° L'assemblée générale décide de reporter à l'exercice 1909-1910 le solde disponible s'élevant à francs 203.541,85 ;

3° L'assemblée générale accepte la démission de : M. le major William Prickett, administrateur, et lui donne quitus de son mandat ;

4° L'assemblée générale ratifie la nomination de : MM. Elias Sabbag, Max Peter, vicomte G de Breteuil, Charles Pattin, comme administrateurs ;

5° L'assemblée générale nomme commissaires des comptes, pour l'exercice 1909 1910 : MM. Alfred Loir et Ad. Le Magoarou, avec pouvoir d'opérer ensemble ou séparément, en cas de démission ou d'empêchement quelconque de l'un d'eux, et fixe à Ltq 25 la rémunération qu'il y a lieu d'accorder à chacun d'eux ;

6° L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence du conseil d'administration, pour l'exercice 1909 1910, à la somme de Ltq. 1.000 — à répartir selon les décisions du conseil d'administration ;

7° L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, à ceux de MM. les administrateurs qui pourraient avoir à traiter avec la Société des affaires dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect, toutes autorisations nécessaires à cet effet.

---

Cie ottomane des Eaux de Beyrouth  
(*Manuel des sociétés anonymes fonctionnant en Turquie*  
par E. Puech (Banque impériale ottomane)  
5<sup>e</sup> édition, Constantinople, 1911, pp. 207-209)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Isaac Fernandez, Nasry Misk, J. Menasché <sup>2</sup>, André Gautheron, Elias Sabbag, Max Peter, vte G. de Breteuil, Ch. Pattin.

Commissaires aux comptes :

MM. A. Loir et A. Le Magoarou.

---

1911 : Elias Sabbag, futur président des Eaux de Beyrouth, échappe à la justice française après avoir survendu le Gaz de Beyrouth à l'industriel belge Haardt.

[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Gaz\\_de\\_Beyrouth.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Gaz_de_Beyrouth.pdf)

---

#### Compagnie ottomane des eaux de Beyrouth

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 1911  
(*Stamboul*, 6 juin 1911)

Voici d'abord le rapport du conseil d'administration, présenté aux actionnaires :

Messieurs,

En conformité de l'article 29 de nos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion de l'exploitation de la concession appartenant à notre société

---

<sup>2</sup> Jacques Menasché : marié en 1902 à Constantinople avec Naïlé Davoud. Haut fonctionnaire de l'Empire ottoman, puis banquier et administrateur de sociétés à Paris. Fondateur de Jacques Menasché & Cie, Paris (1926-1933) :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jacques\\_Menasche.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jacques_Menasche.pdf)

pour l'exercice 1909-1910, comme aussi de soumettre à votre approbation les comptes y relatifs.

Il résulte du bilan que nous vous soumettons d'autre part, que les recettes se sont élevées pour l'exercice 1909-1910 à fr. 556 093,55 contre fr. 510 764 60 pour l'exercice précédent, soit une augmentation de fr. 45 328.95

Par contre, les frais d'exploitation et administration ont passé de fr. 222 664,44 pour l'exercice 1908 1909 à fr. 310 314 10 pour l'exercice 1909-1910, soit une augmentation de fr. 87 650 06.

La lecture du bilan vous montre que cette augmentation porte presque exclusivement sur les chapitres « Frais d'entretien » et « Frais judiciaires. »

Les frais d'entretien ont été exceptionnellement considérables parce que nous avons reçu de la précédente compagnie anglaise une machinerie insuffisante et en très mauvais état et que nous avons été obligés d'apporter d'urgence un remède à cette situation qui était de nature à compromettre très gravement notre exploitation. Bien entendu, les dépenses ainsi engagées, et qui devront se poursuivre encore dans une certaine mesure l'année prochaine, ne sont pas des dépenses improductives, et leur caractère est essentiellement exceptionnel.

Nous en dirons autant des frais judiciaires et honoraires d'avocats qui figurent pour fr. 23.899 56 Ces frais ont été occasionnés par un procès qui nous avait été intenté par la municipalité relativement à la validité de la prorogation de notre concession accordée par firman impérial du 18 novembre 1897.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Beyrouth avait jugé en faveur de la municipalité, mais la Cour d'appel a cassé ce premier jugement, ce dont nous n'avons qu'à nous féliciter.

En outre des dépenses qu'il a occasionnées, ce procès a paralysé entièrement l'action technique du conseil d'administration de votre Compagnie qui s'est trouvée dans l'obligation de renoncer, pour le moment, à la réfection d'une partie de la canalisation, réfection pourtant nécessaire pour arriver à la suppression des fuites et des fraudes qui se pratiquent sur une assez vaste échelle. Nous avons dû nous borner exclusivement à la construction, à travers le fleuve du Chien, d'une passerelle-aqueduc, travail indispensable pour assurer le service de l'eau à la Ville de Beyrouth, la crue du mois d'octobre 1909 ayant emporté l'ouvrage alors en service.

C'est ainsi que les frais d'exploitation à Beyrouth sont, cette année, restés au dessus de la normale. Nous nous efforçons de les réduire progressivement et nous espérons y arriver dans un bref délai, grâce à la bonne volonté de nos collaborateurs et aux compétences techniques dont nous nous sommes entourés. Nous considérons que, dans une affaire aussi lointaine et aussi délicate, le concours d'hommes spéciaux et dévoués est un élément nécessaire de succès.

Notre ancien président, S E Hassan Fehmi pacha, depuis longtemps déjà tenu éloigné, par une grave maladie, des affaires de notre société, a été amené à résigner ses fonctions, et c'est avec le plus grand regret que nous avons, peu après, appris son décès.

Nous avons également reçu les démissions de MM. Isaac Fernandez et André Gautheron qui n'ont pas pu, par suite de leurs occupations, nous continuer leur concours. Nous vous demandons, selon l'usage, de leur accorder à tous trois quitus de leur gestion.

En exécution de l'article 13 des statuts, il a été procédé, par votre conseil d'administration, au tirage au sort de deux administrateurs devant sortir cette année ; le sort a désigné M. Charles Pattin et M. le vicomte G. de Breteuil qui ne se représentaient pas.

Le conseil, usant des pouvoirs que lui confère l'article 16 des statuts, a pourvu provisoirement, à la date du 15 juin 1910, à la nomination de M. Petsche comme administrateur ; il vous appartient de procéder à la ratification de sa nomination.

M. Petsche nous fait toutefois connaître, qu'en raison de ses nombreuses occupations, il ne peut plus nous continuer son concours.

Il en est de même de M. Peter qui, pour des raisons personnelles, nous a remis sa démission.

Le retrait de ces Messieurs, qui constituent la majorité de votre conseil d'administration, dicte à ceux qui sont restés, le devoir de se retirer à leur tour, pour que vous puissiez procéder à l'élection complète d'un nouveau conseil.

Vous aurez enfin à pourvoir à la nomination de deux commissaires des comptes pour l'exercice 1910-1911 et à fixer leur rémunération.

## II. — Rapport du commissaire des comptes

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu me confier dans votre dernière assemblée générale, j'ai procédé à la vérification des comptes de l'exercice 1909-1910.

L'examen auquel je me suis livré de la situation de votre Compagnie m'a permis de constater l'ordre et la clarté de la comptabilité et la concordance des écritures et du bilan qui en est le résultat fidèle.

Les comptes des profits et pertes, se soldent, après déduction de la réserve statutaire de 5 %, par un excédent de fr. 39 289,12 qui, ajoutés aux bénéfices reportés de l'exercice précédent, forment un total de : fr. 242 830,97

Votre conseil proposa de reporter ce solde à l'exercice prochain pour affermir l'avenir de votre société. Cette mesure de prévoyance me paraît conforme avec vos intérêts et je vous engage à l'adopter.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver les comptes, tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil.

Paris, le 7 mars 1911.

(Signé) A. le Magoarou

## III. — Résolutions.

1. — L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire chargé de la vérification des comptes de l'exercice 1909-1910, a approuvé les comptes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que le Bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1910, et donné décharge pleine et entière aux administrateurs de leur gestion.

2. — L'assemblée générale a décidé de reporter à l'exercice 1910-1911 le solde disponible s'élevant à fr. 39.289,12

3. — L'assemblée générale a donné à MM. Hassan Fehmi pacha, Isaac Fernandez et André Gautheron *quitus* de leur mandat.

4 — L'assemblée générale a ratifié la nomination de M Petsche comme administrateur.

5 .— L'assemblée générale a accepté la démission de tout le conseil

6 — L'assemblée générale a élu comme administrateurs : MM. Henri Chabal, François Cottarel, Hubert Henrotte<sup>3</sup>, J. M. Ménasché, N. Misk, E. Sabbag.

7. — L'assemblée générale a nommé commissaires pour un an : MM. C. Eynard et A. le Magoarou avec pouvoir d'opérer ensemble ou séparément, en cas de démission ou

---

<sup>3</sup> Hubert Henrotte (1844-1920) : l'un des chefs de la Banque Theliey et Henrotte, l'une des plus vieilles banques parisiennes devenue Henrotte et fils, puis Henrotte et Muller. Entré en 1889 au conseil de la Société générale et de la Banque de l'Indo-Chine, il démissionne de la première en 1892 après la mort de son père. Vice-président de la Banque française pour l'Afrique du Sud (1895) qui se fonde en 1901 dans la BFCI, chevalier de la Légion d'honneur comme président de l'Union syndicale des banquiers de Paris et de province (1896), premier président de la Compagnie générale de traction (1897), cauchemardesque omnium de sociétés de tramways électriques. Administrateur des Produits de la Sangha « Lipa-Ouessou » (1899), puis de la N'Goko-Sangha, des Sels Gemmes et Houilles de la Russie Méridionale, de l'Union des beurreries de France (1909), des Eaux de Beyrouth (1911), de la Compagnie sucrière de Bulgarie... Il fait faillite en février 1912 et disparaît du conseil de la Banque de l'Indo-Chine en mai suivant.

d'empêchement quelconque de l'un d'eux, et fixé à Ltqs 10 la rémunération qu'il y a lieu d'accorder à chacun d'eux.

8. — L'assemblée générale a fixé la valeur des jetons de présence du conseil d'administration, pour l'exercice 1910-1911, à la somme de Ltqs. 500 à répartir selon les décisions du conseil d'administration.

9. — L'assemblée générale a donné en tant que de besoin, à ceux de MM. les administrateurs qui pourraient avoir à traiter avec la société des affaires dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect toutes autorisations nécessaires à cet effet.

## BILAN

.....

Compagnie ottomane des eaux de Beyrouth

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 1912  
(*Stamboul*, 15 juin 1912)

Voici d'abord le rapport du conseil d'administration présenté aux actionnaires:

Messieurs,

En conformité de l'article 29 des statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion et de l'exploitation de la concession appartenant à notre société, pour l'exercice 1910-1911, comme aussi de soumettre à votre approbation les comptes y relatifs.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons procédé à l'installation de nouvelles machines à vapeur qui permettent de réduire sensiblement les dépenses de combustible qui s'accroissaient très rapidement en raison même du volume d'eau toujours plus considérable qu'il faut élever pendant la saison sèche, alors que les turbines hydrauliques se trouvent immobilisées par l'insuffisance de débit du fleuve du Chien.

Nous avons également pris, à la suite d'une inspection sur place de tous les services, des mesures de réorganisation ayant pour but de comprimer les dépenses d'exploitation et d'augmenter les produits de la vente de l'eau.

Nous attendons les meilleurs effets de ces différentes mesures.

Votre affaire est d'ailleurs en progression constante dans la ville même et nous sommes saisis de nombreuses demandes d'extension des canalisations dans le voisinage de Beyrouth.

Nous passerons maintenant en revue les différents chapitres du Bilan et du Compte de profits et pertes.

### BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1911 (francs)

ACTIF	
Concession, bâtisses, usines, terrain, matériel	7.304 247.45
Approvisionnements	130.789,83
Mobilier	2.555,2
Primes sur 8.101 obligations émises	603.000,00

Caisses et Banques		99.829,98
Municipalité		290851,81
Débiteurs divers		9.763,98
Total		8.441.087,95
PASSIF		
Capital-Actions		4.000.000,00
Capital-obligations		
Capital autorisé : 10.000 oblig. de 500 fr. :	5.000.000,00	
moins: à la souche 1.899 obligations de 500 fr. :	949.500,00	
Capital émis 8.101 obligations de 500 fr. :	4.050,500,00	
moins: amortissement 61 oblig.de 500 fr. :	30.500,00	
En circulation 8.040 oblig. de 500 fr.		4.020.000,00
Amortissement d'obligations :	30.500,00	
Réserve statutaire :	16.693,98	
Obligations amorties non présentées :	15.000,00	
Coupons d'obligat. non présentés :	52.937,37	
Créditeurs divers :	40.595,87	
Profits et Pertes		
Bénéfices des exercices précédents fr. :	242.830,91	
Bénéfices de l'exercice 1910-1911 fr. :	22.479,76	265.310,73
Total		8.441.037,95

### Compte profits et pertes

PRODUITS	
Revenu eau	508.700,22
Revenus divers	16.674,04
Intérêts et Agios	9499,51
	534.873,71
CHARGES	
Intérêts et obligations	199.737,50

Loyer Beyrouth, contribution et assurances	3.525,20
Frais généraux Paris et Beyrouth	173019,91
Frais judiciaires	13668,97
Conseil d'administration	11.500,00
Créances irrécouvrables	110,53
	477.319,01
RÉCAPITULATION	
Total des produits	534.873,77
Total des charges	477.319,01
L'exercice 1910-1911 laisse donc un bénéfice de	57.154,16

Nous avons reçu dernièrement la démission de M. Hubert Henrotte qui n'a pas pu nous continuer son concours, ainsi que celles de M. J. M. Menasché et de M. A. Gautheron.

Nous vous demandons, selon l'usage, d'accorder quitus de leur gestion à MM. Petsche, Peter, Charles Pattin et vicomte de Breteuil.

Le conseil, usant des pouvoirs que lui confère l'article 16 des statuts, a pourvu provisoirement, à la date du 29 avril 1911, à la nomination de M. A. Gautheron comme administrateur ; il vous appartient de procéder à la ratification de sa nomination.

Vous aurez enfin à pourvoir à la nomination de deux commissaires des comptes pour l'exercice 1911-1912 et à fixer leur rémunération.

#### RAPPORT du COMMISSAIRE des COMPTES

.....  
Paris, le 7 mars 1912.

(Signé) : Le Magoarou.

#### RÉSOLUTIONS

1° L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire chargé de la vérification des comptes de l'exercice 1910 1911, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1911, et donne décharge pleine et entière aux administrateurs de leur gestion.

2° L'assemblée générale décide de reporter à l'exercice 1911-1912 le solde de bénéfices disponible s'élevant à francs 21.355,78.

3° L'assemblée générale donne à MM. Petsche, Peter, Charles Pattin et vicomte de Breteuil quitus de leur mandat.

4° L'assemblée générale ratifie la nomination de M. A. Gautheron comme administrateur, pour la période de sa gestion.

5° L'assemblée générale accepte la démission de MM. Hubert Henrotte, Jacques Menasché et de André Gautheron.

6° L'assemblée générale élit comme administrateurs :  
MM. Michel M. Sursock, Othon G. Tattarachi.



7° L'assemblée générale nomme commissaires pour un an MM. N. Moussalli, E. Makzoumé, avec pouvoir d'opérer ensemble ou séparément en cas de démission ou d'empêchement quelconque de l'un d'eux et fixe à Ltg. 10, la rémunération qu'il y a lieu d'accorder à chacun d'eux.

8° L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence du conseil d'administration pour l'exercice 1911-1912 à la somme de Ltq. 500 à répartir selon les décisions du conseil d'administration.

9° L'assemblée générale donne en tant que de besoin à ceux de MM. les administrateurs qui pourraient avoir à traiter avec la société des affaires dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect toutes autorisations nécessaires à cet effet.

---

*Annuaire Desfossés* 1914, p. 550 :  
Cie ottomane des Eaux de Beyrouth  
Conseil d'administration : E. Sabbag, F. Cottarel, N. Misk, M. Sursock, O. Tattarachi, C. Eynard.

---

*Annuaire Desfossés* 1917, p. 490 :  
Cie ottomane des Eaux de Beyrouth  
Conseil d'administration : *idem*.

---

*Annuaire Desfossés* 1920, p. 505-506 :  
Cie ottomane des Eaux de Beyrouth  
Conseil d'administration : pas de nom.

---

EAUX DE BEYROUTH 5 %  
(*Le Journal des finances*, 2 avril 1920)

Les obligations Eaux de Beyrouth ne viennent pas sur le marché ; les coupons n° 11 à 19 inclus sont mis en paiement actuellement au change fixe de 11 fr. la livre turque.

---

Eaux de Beyrouth  
(*Paris-Capital*, août 1920)

Le conseil de la Compagnie ottomane des eaux de Beyrouth annonce la mise en paiement des coupons 20 et 21 sur ses obligations 5 % représentant les intérêts échus en juin et en décembre 1919. Ces coupons ne sont payables qu'à Constantinople ; mais le Crédit Lyonnais les prend à l'encaissement.

---

EAUX DE BEYROUTH 5 %  
(*Le Journal des finances*, 17 juin 1927)

A partir de la date de détachement à la Cote du Syndicat des Banquiers en Valeurs du coupon n° 36, à l'échéance du 15 juin 1927, et pour réserver les droits des porteurs,

cette valeur figurera à la Cote sous deux rubriques : 1° jouissance 15 décembre 1926 ;  
2° jouissance courante.

---

#### NÉCROLOGIE

Frédéric Turquet de Beauregard (1871-1927)  
fils du contre-amiral Frédéric-Théodore Turquet de Beauregard  
et de M<sup>me</sup>, née Fabre de Lamaurelle  
Marié en 1902 à Jeanne Bourgarel  
(*Le Temps*, 23 octobre 1927)

Nous apprenons la mort du capitaine de corvette de réserve Turquet de Beauregard, directeur de la Compagnie des eaux de Beyrouth, décédé à Toulon le 11 octobre. De la part de M<sup>me</sup> Turquet de Beauregard et sa fille, de M<sup>me</sup> Georges Bourgarel, de M<sup>me</sup> Sainz, de M. et M<sup>me</sup> Crépet, de M<sup>lle</sup> Fabre de Lamaurelle, du ministre plénipotentiaire et M<sup>me</sup> Bourgarel et de M. E. Sabbag, président du conseil d'administration de la Compagnie des eaux de Beyrouth.

---

#### NÉCROLOGIE

Élie Sabbag  
(*La Correspondance d'Orient*, janvier 1928)

Nous apprenons avec un vif regret le décès du notable Libanais bien connu, M. Élie Sabbag, chevalier de la couronne d'Italie, président du conseil d'administration de la Compagnie des Eaux de Beyrouth.

Le défunt, qui occupait une place très importante dans le commerce de Beyrouth et qui avait su conquérir l'estime et les sympathies de ses concitoyens, laisse dans tous les milieux où ses hautes qualités étaient justement appréciées, de profonds regrets.

Nous présentons à sa famille nos vives condoléances.

---

(*Le Journal des débats*, 20 février 1928)

La Chambre mixte de la Cour de cassation de la République libanaise a rejeté le pourvoi de la Compagnie des Eaux de Beyrouth contre l'arrêt la condamnant à effectuer en monnaie-or le service de ses obligations.

---

*Annuaire Desfossés* 1929, p. 518 :  
Cie ottomane des Eaux de Beyrouth  
Conseil d'administration : pas de nom.

---